

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 30 (1885)
Heft: 12

Vereinsnachrichten: Société des officiers de la Confédération suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Le Comité central de la Société des officiers de la Confédération suisse aux sections :

Messieurs,

Le procès-verbal publié, en mai, de la dernière assemblée des délégués¹ vous ayant déjà donné connaissance des résolutions prises à cette occasion, nous croyons aujourd'hui de notre devoir de vous faire un rapport sommaire sur l'activité que nous avons déployée depuis lors, en tant du moins qu'il s'agit du mandat reçu par votre Comité central de la dite assemblée.

Par la résolution III de la dernière assemblée (page 8 du protocole), nous avons été invités à nommer une Commission spéciale chargée d'examiner la question de savoir « s'il ne serait pas dans l'intérêt des troupes d'abolir le système appliqué jusqu'ici pour les achats de légumes, de sel et de bois de cuisine, et de remettre la nourriture de l'armée entièrement à la charge de la Confédération ». Au cours de la discussion, on avait fait remarquer que, si l'assemblée même ne prenait séance tenante aucune décision sur la question soulevée, les vœux éventuellement formulés à ce sujet par la Société des officiers ne pourraient plus prévaloir à cause de l'imminence de l'application définitive du nouveau règlement administratif consacrant le mode actuel d'entretien et du peu de probabilité qu'il y avait de voir modifier le dit règlement aussitôt après sa mise en vigueur. L'événement a démontré que les craintes manifestées contre l'ajournement de la question n'étaient point dénués de fondement, car avant que la Commission, dont la nomination a été retardée par plusieurs refus, eût pu se constituer, le projet de règlement administratif avait acquis force de loi, d'où il résulte que pour le moment la question demeure sans but aucun.

Quant à la résolution (résol. IV, page 9) adoptée par la proposition de la Section de Zurich, savoir :

« que notre Société ait à s'employer auprès du h. Département militaire pour

« que la *Feuille militaire fédérale* soit envoyée gratuitement aux officiers supérieurs de la troupe :

« que la dite Feuille soit complétée, à chaque fin d'année, par une table de matières dressée de manière à répondre au but proposé »,

quant à cette résolution, disons-nous, nous l'avons mise à exécution en ce sens que nous avons fait au h. Département militaire fédéral

¹ Voir numéro d'avril de la *Revue militaire suisse*, page 173.

les propositions s'y rattachant, en le priant de bien vouloir en tenir compte.

En exécution de la résolution VII, nous avons invité le h. Conseil fédéral à bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que la loi projetée sur la création d'une Fondation fédérale de Winkelried entre en vigueur à l'époque de la célébration du 500^{me} anniversaire de la bataille de Sempach. Nous croyons devoir vous communiquer textuellement la réponse que la Chancellerie fédérale nous a adressée par ordre du Conseil fédéral et qui montre que, bien que des obstacles assez sérieux s'opposent encore à la réalisation de cette idée patriotique, les autorités compétentes accordent néanmoins à cette affaire une attention très soutenue qui nous est un garant de la réussite finale de notre plan.

Voici la teneur (traduction) de cette lettre :

Berne, le 7 juillet 1885.

La Chancellerie fédérale au Comité central de la Société des officiers de la Confédération suisse à Lucerne.

Messieurs,

« Dans une pétition adressée au Département militaire fédéral, vous demandez la création d'une Fondation fédérale de Winkelried sur la base du projet de loi élaboré par votre Société et annexé à la dite pétition. A l'appui de votre requête vous faites valoir que les ressources actuelles seraient, en cas de guerre, tout-à-fait insuffisantes pour servir les pensions auxquelles auraient droit nos soldats et leurs familles. Aux fins d'accroître le fonds de retraite, vous proposez que les cantons y versent annuellement cinquante centimes par tête de leur contingent et qu'en outre la Confédération y contribue pour une somme égale.

« Nous sommes chargé de vous répondre que le h. Conseil fédéral ne méconnaît nullement le patriotisme dont est inspirée votre proposition et que personne ne désire plus que les autorités fédérales l'augmentation rapide et abondante des ressources destinées au service des pensions militaires ; mais qu'il est permis de douter que les Chambres fédérales adoptent, dans les circonstances présentes, une loi astreignant les cantons, dont les finances sont généralement dans une situation peu favorable, à une prestation annuelle d'environ 100,000 francs.

« Comme vous le savez, la Confédération alloue dans le même but et depuis quatre ans déjà un subside annuel de 100,000 francs et dans le compte d'état de 1884 on a introduit, en raison de l'excédant considérable de recettes, une somme extraordinaire de 1,100,000 fr., grâce à laquelle le fonds des invalides est porté d'un coup à deux

millions de francs, situation qui permettra dorénavant de capitaliser une grande partie des intérêts.

En outre il sera prochainement versé à ce fonds une somme se montant selon les circonstances à 1 million de francs ou davantage et que les banques d'émission ont, conformément à la loi, à déposer comme équivalant des anciens billets dont le retrait n'a pas été opéré.

« Il en est de même du fonds Grenus dont le capital s'élevait fin 1884 à fr. 4,175,000 et qui s'accroît d'une manière notable par l'apport continu des intérêts annuels.

« Par les motifs sus énoncés et considérant, en particulier, aussi les charges nombreuses et considérables imposées à la Confédération en matière de subsides, le Conseil fédéral croit devoir renoncer pour le moment à présenter une loi dans le sens de votre pétition. Cependant il ne cessera d'accorder à l'avenir aussi toute son attention à la question des pensions militaires et ne négligera pas, selon la situation des finances fédérales, de soumettre de nouvelles propositions aux Conseils de la Confédération.

« Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée. »

Au nom de la Chancellerie fédérale ;

Le Chancelier de la Confédération :

RINGIER.

L'assemblée des délégués a renvoyé (résol. VI, page 11) pour examen aux sections, dans l'idée que celles-ci auraient à prendre une décision pour une nouvelle réunion de l'assemblée en automne 1885, la proposition du corps des officiers du XXII^{me} régiment d'infanterie concernant la modification des cours de tir de l'infanterie.

La question financière qui formait l'un des principaux objets de l'ordre du jour de la dernière assemblée des délégués, a été à cette occasion réglée provisoirement, en ce sens que nous avons été chargés de soumettre (ce qui aura lieu prochainement) à une assemblée ultérieure des propositions en vue de rétablir l'équilibre de nos finances.

Les sections ne nous ayant pas adressé de nouvelles propositions, l'assemblée projetée n'aurait eu à s'occuper que de la modification de l'organisation des cours de tir ainsi que du rétablissement de nos finances. Du moment que les sections avaient décidé l'augmentation des contributions individuelles et qu'ensuite de cette décision il n'était pas à craindre que la fortune sociale subit une réduction jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée des délégués, la seconde question n'avait plus de caractère d'urgence ; quant à la modification de l'organisation des exercices de tir, on a demandé de divers côtés une prolongation du délai accordé aux sections pour l'examen de

cette question importante. Nous hésitons d'autant moins à faire droit à cette requête que le chef du régiment d'où émane la proposition s'est déclaré pleinement d'accord avec cet ajournement.

En cet état de choses, nous avons dû nous demander si la convocation d'une assemblée des délégués pouvait encore se justifier. Nous avons examiné cette question sous toutes ses faces et nous nous prononçons négativement. Cette solution se motive, d'une part, par le considérant que la dernière assemblée s'est déjà réunie en 1885 et que la prochaine sera convoquée probablement plus tôt que d'habitude, c'est-à-dire déjà au commencement de juillet et, d'autre part, par le fait que la non-convocation de l'assemblée constitue une économie qui, en présence de l'augmentation de dépenses auxquelles notre caisse doit faire face et bien que la subvention accordée par décision X de l'assemblée des délégués du 11 août 1883 aux frais du monument commémoratif projeté sur le champ de bataille de Sempach, soit déjà prévue au budget 1884/1886, ne peut être que très favorablement accueillie.

Nous terminons en vous adressant nos très cordiales salutations.
Lucerne, le 30 novembre 1885.

*Au nom du Comité central
de la Société des officiers de la Confédération suisse ;*

Le président :

H. DE SEGESSER, lieut.-colonel.

Le secrétaire :

ED. DE SCHUMACHER, 1^{er} lieut.

SECTION VAUDOISE

Voici la liste des sujets de concours choisis pour l'hiver de 1885-1886 :

1. De l'utilité stratégique de la neutralité de la Savoie pour la Suisse en cas de conflit armé entre les puissances limitrophes de la Suisse ou entre une ou plusieurs de ces puissances et la Suisse. (La discussion historique des traités et leur interprétation ne rentrent pas dans cette étude purement militaire).
2. Etude critique de la colonne double et de la formation de combat du bataillon. Comparaison entre le règlement suisse et les règlements d'autres armées.
3. Des perfectionnements à apporter aux cibles servant au tir de l'infanterie (cibles mobiles, cibles à bascule, etc). Etude du matériel en usage dans d'autres armées.
4. Des soutiens d'artillerie ; leur rôle et leur composition.
5. Du rôle de la cavalerie dans les corps de troupes combinés.
6. Organisation d'un bataillon ou d'une compagnie aux avant-

postes. (Supposition, dispositions à prendre, rapports, croquis, etc.)

7. Le service des subsistances pour hommes et chevaux et la distribution des vivres et fourrages pendant les manœuvres de paix des troupes combinées.

8. Quel serait en campagne le meilleur mode de remplacer les pertes subies dans les unités tactiques.

9. De l'organisation des troupes alpines.

10. Etude d'un point spécial d'histoire ou de géographie militaire.

11. Des blessures produites par les balles suivant leur calibre, leur forme, leur composition, leur vitesse, etc. etc.

La sous-section de Lausanne de la Société des officiers de la Confédération suisse a composé son comité comme suit pour la période 1885-86 :

Président :	MM. le capitaine-adjutant A. de MEURON ;
1 ^{er} vice-président :	» le capitaine F. VIRIEUX ;
2 ^e »	» le 1 ^{er} lieutenant P. AUBERJONIS ;
Secrétaire :	» le 1 ^{er} lieutenant L.-H. BORNAND ;
Caissier :	» le lieutenant H. FAILLETTAZ.

Dans sa séance du 7 décembre courant, la sous-section a entendu une conférence des plus intéressantes de M. le major du génie Pfund sur les torpilles terrestres.

Après un rapide exposé de l'emploi et de l'effet des mines et fou-gasses et des inconvénients qu'offre ce système, M. le major Pfund a présenté d'abord un modèle de fusée de son invention pour l'inflammation des torpilles, modèle qui constitue une grande amélioration sur les fusées utilisées jusqu'à maintenant ; puis il a expliqué le mécanisme des nouvelles torpilles de terre expérimentées en Suisse et démontré combien l'emploi bien entendu de ces engins, qui projettent des quantités d'éclats jusqu'à 250 mètres, faciliterait la défense d'une position et quels avantages une armée peut en retirer dans toutes espèces de cas.

La seconde partie de la séance a été consacrée à un exposé fort bien donné par M. le 1^{er} lieutenant d'infanterie Bonnard sur les opérations des armées serbe et bulgare dès l'ouverture des hostilités entre les deux pays jusqu'au 6 décembre. Il a terminé en indiquant les positions occupées par les armées belligérantes lors de la conclusion de l'armistice.

Les deux conférenciers ont été vivement applaudis par les nombreux officiers présents à la séance.

SECTION GENEVOISE

La section de Genève de la Société fédérale des Officiers a eu son assemblée générale le 11 novembre dernier. Le nouveau comité est formé ainsi qu'il suit : *Président* : Lieutenant-Colonel Rigaud ; *Vice-*

Président: Major L. Favre; *Bibliothécaire*: Major Redard; *Secrétaire*: 1^{er} Lieutenant Bastard; *Trésorier*: 1^{er} Lieutenant Piachaud; *Adjoints*: Major C. Aubert, Capitaine Viollier, 1^{er} Lieutenant A. Brun.

La société a décidé d'accorder son patronage à une « *Société d'instruction préparatoire au service militaire.* » Une commission de trois membres (majors Favre et Aubert, 1^{er} lieutenant Bastard) est chargée d'élaborer le programme.

Il a été fondé une section permanente d'équitation sur le même pied que les sections de tir et d'escrime.

La section s'est prononcée pour le maintien des tirs de 30 coups, sauf amélioration à apporter à l'ordonnance, s'il y a lieu, et sinon, pour le rétablissement des cours de cadres avant les cours de répétition, ou du moins pour l'entrée des cadres avant la troupe.

La sous-section de Neuchâtel a adopté le programme ci-après des conférences pour l'hiver 1885-86 :

1885	10 novembre	Manœuvres de brigade de la III ^e division	Cap. J. de PURY
	17 »	Les marches	I Lieut. A. SACC
	24 »	L'armée belge	Cap. A. CONVERT
	1 décembre	Le tir de l'infanterie	Cap. A. JEANNERET
	8 »	Jeu de la guerre	
	15 »	Service intérieur	Lieut.-Col. H. FURRER
1886	5 Janvier	Nos manœuvres	Lieut.-Col. H. FURRER
	12 »	Influence de la fortifica- tion passagère sur la tactique de l'infanterie	Lieut. E. BONHOTE
	19 »	Manœuvres de la V ^e di- vision	Col. E. PERROCHET
	26 »	Le nouveau code pénal militaire	Lieut. P. JACOTTET
	2 février	Le combat du Swiepwald (bataille de Kœnig- grætz)	Cap. A. GYGER
	9 »	Manœuvres d'artillerie	Cap. E. HARTMANN
	16 »	Examen des fortifica- tions des puissances voisines	Major L. PERRIER
	23 »	Les exercices de tir	Lieut. E. SAVOIE
	2 Mars	Les torpilles	Lieut.-Col. A. HOTZ
	9 »	Combat dans les Bal- kans	Major D. PERRET
	16 »	Le nouveau règlement d'administration (cha- pitre II)	Cap. GILLARD

23 Mars	Méthode d'instruction	Col. de MONTMOLLIN
30 »	Frontières militaires de la Suisse	I Lieut. A. BOILLOT
6 Avril	La bataille de Slivnitza	Cap. A. PRINCE
13 »	Le règlement de service général dans l'armée allemande	I L. E. COURVOISIER
20 »	Le train d'armée	Lieut. F. NIPPEL

N. B. — Les conférences ont lieu le mardi de chaque semaine à 8 1/2 heures du soir au local de la société, café de la Poste, 2^e étage.

Il est rappelé à MM. les officiers que les cartes de convocation hebdomadaires ont été supprimées. La sous-section de Neuchâtel compte 89 officiers. Son comité pour 1885-86 a été composé comme suit :

MM. le colonel J. de MONTMOLLIN, président ;
le major David PERRET, vice-président ;
le lieut. A. de MONTMOLLIN, secrétaire-trésorier ;
Membres : le lieut.-col. A. HOTZ ; le cap. GYGER ; le
cap. HARTMANN ; le cap. J. de PURY.

La *Société vaudoise des Armes spéciales et d'état-major* a eu sa réunion annuelle à Lausanne, le 5 décembre. Comme d'habitude elle a été fort intéressante. Nous y reviendrons.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu la première livraison, en 6 feuilles, des *dessins des manœuvres de 1885*, par M. von Escher, que nous avons annoncés dans notre dernier numéro.

Ces six charmantes feuilles répondent pleinement à ce que promettaient les épreuves déjà connues. En un mot cette publication est de beaucoup supérieure à tout ce qui a été fait jusqu'à présent dans ce genre.

La seconde livraison, avec la couverture de l'album, paraîtra ces jours-ci et le tout formera un très joli cadeau de Nouvel-an.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Circulaire du Département militaire suisse.

Berne, 10 novembre. — Le § 4 de l'ordonnance sur la formation, l'entretien, l'emploi et le contrôle de la réserve d'habillement dans les cantons, du 30 janvier 1877, prescrit que les effets d'habillement et d'équipement des hommes dispensés temporairement du service, forment un dépôt séparé où ils sont conservés à leur disposition, et